

REPUBLIQUE DU BURUNDI



CABINET DU PRESIDENT

LOI N°1/20 DU 20 DECEMBRE 2011 PORTANT RATIFICATION PAR LA REPUBLIQUE DU BURUNDI DE L'ACCORD DE PRET N°1406P DU PROGRAMME DE DEVELOPPEMENT DES FILIERES ENTRE LA REPUBLIQUE DU BURUNDI ET LE FONDS DE L'OPEP POUR LE DEVELOPPEMENT INTERNATIONAL, SIGNE A WASHINGTON LE 24 SEPTEMBRE 2011

PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution de la République du Burundi,

Vu l'Accord de prêt n° 1406P entre la République du Burundi et le Fonds de l'OPEP pour le Développement International, signé à Washington le 24 septembre 2011 ;

Le Conseil des Ministres ayant délibéré ;

L'Assemblée Nationale et le Sénat ayant adopté ;

PROMULGUE :

Article 1 : La République du Burundi ratifie l'Accord de prêt n° 1406P entre la République du Burundi et le Fonds de l'OPEP pour le Développement International, signé à Washington le 24 septembre 2011.

Article 2 : La présente loi entre en vigueur le jour de sa promulgation.

Fait à Bujumbura le 20 décembre 2011

Pierre NKURUNZIZA

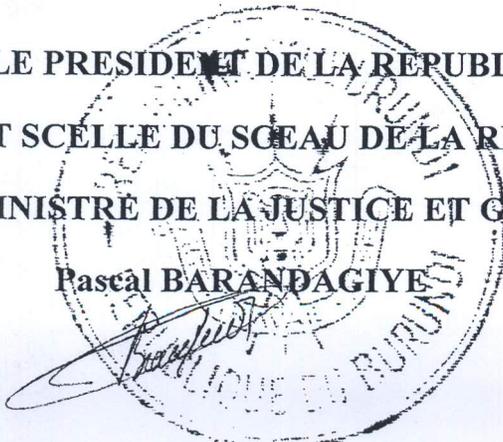
PAR LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

VU ET SCÉLÉ DU SCEAU DE LA REPUBLIQUE,

LE MINISTRE DE LA JUSTICE ET GARDE DES SCEAUX,

Pascal BARANDAGIYE

20.12.2011 3



REPUBLIQUE DU BURUNDI



CABINET DU PRESIDENT

INSTRUMENT DE RATIFICATION PAR LA REPUBLIQUE DU BURUNDI
DE L'ACCORD DE PRET N° 1406P DU PROGRAMME DE
DEVELOPPEMENT DES FILIERES ENTRE LA REPUBLIQUE DU
BURUNDI ET LE FONDS DE L'OPEP POUR LE DEVELOPPEMENT
INTERNATIONAL, SIGNE A WASHINGTON LE 24 SEPTEMBRE 2011

Nous, Pierre NKURUNZIZA,

PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE DU BURUNDI,

Ayant vu et examiné l'Accord de prêt n° 1406P entre la République du Burundi et le Fonds de l'OPEP pour le Développement International, signé à Washington le 24 septembre 2011 ;

L'avons approuvé et l'approuvons en toutes et chacune de ses dispositions conformément à la législation en vigueur au Burundi ;

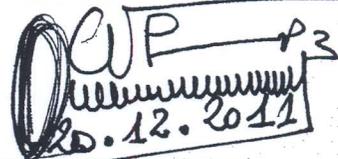
Déclarons qu'il est accepté, ratifié et confirmé ;

Promettons qu'il sera intégralement et inviolablement observé ;

En foi de quoi, Nous avons donné le présent instrument de ratification revêtu du sceau de la République.

Fait à Bujumbura, le 20 décembre 2011

Pierre NKURUNZIZA


20.12.2011

PAR LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

VU ET SCELLE DU SCEAU DE LA REPUBLIQUE,

LE MINISTRE DE LA JUSTICE ET GARDE DES SCEAUX,

PASCAL BARANDAGIYE

